

Règlement du jeu "Gossip Girl"

Article I : Organisation

La société MOBIZ SARL, au capital de 37 500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 448 069 534, dont les locaux se situent 49 bis rue de Lourmel 75015 Paris, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise au nom et pour le compte de Univers Poche, du 1^{er} juillet 2009 au 31 juillet 2009 inclus un jeu-concours, intitulé :

« Gossip Girl »

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille). La participation, limitée à une seule par personne (même nom, même adresse), est strictement nominative ; le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site Internet du jeu à l'adresse <http://gossip.fleuvenoir.fr> et de répondre aux 15 questions du quizz. Les participants qui auront répondu à l'ensemble des questions seront automatiquement inscrit au tirage au sort. En vous inscrivant au jeu-concours, vous acceptez d'être inscrit à la newsletter de Fleuve Noir et de Voici.fr.

Article IV : Dotation

Ce jeu est doté des prix suivants :

- **Du 1^{er} au 2^{ème} prix : un Blackberry Pearl Pink** valable uniquement avec un abonnement Orange (abonnement non compris) Valeur unitaire : 299€ TTC **ainsi que la collection complète des 14 titres de la collection Gossip Girl**. Valeur : 105€ TTC. Soit une valeur totale de 404€ TTC
- **Du 3^{ème} au 12^{ème} prix : la location d'un sac de luxe** valable sur le site www.revolushion.com . Valeur unitaire : 105€ TTC **ainsi que le tome 14 de Gossip Girl**. Valeur unitaire : 7,50€ TTC. Soit une valeur totale de 112,50€ TTC
- **13^{ème} prix** : la collection complète des 14 titres de la collection Gossip Girl. Valeur : 105€ TTC
- **Du 14^{ème} au 23^{ème} prix** : le tome 14 de Gossip Girl. Valeur unitaire : 7,50€ TTC **ainsi qu'un bon de réduction** à valoir sur une location de sacs sur le site www.revolution.com . Valeur unitaire : 10€ TTC. Soit une valeur totale de 17,50€ TTC

Article V : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort à l'issue du jeu parmi l'ensemble des participants ayant répondu à l'ensemble des 15 questions du quizz.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en oeuvre.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site <http://gossip.fleuvenoir.fr>. L'avenant sera enregistré en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice Associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

Mobiz/Jeu Gossip Girl
49bis rue de Lourmel
75015 Paris

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site <http://gossip.fleuvenoir.fr>. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article VII : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. La fourniture d'une facture détaillée est nécessaire pour effectuer le remboursement.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance ainsi que l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet ; l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Mobiz décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Mobiz tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu, ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. Mobiz se

réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article X : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Mobiz à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publipromotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. Les lots non réclamés dans les 30 jours calendaires suivant l'information des gagnants par un mail à l'adresse donnée lors de l'inscription, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à Mobiz. Les lots ne sont ni cessibles ni échangeables, en aucun cas il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent de remplacer ce lot par un autre d'une valeur équivalente. De même, Mobiz ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Mobiz ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XIII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Mobiz.

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.